

NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du Syndicat, jointe au compte administratif 2018

Loi NOTRe (n°2015.991 du 6 août 2015, article 107)
Article L.5211-36 du CGCT modifié

Le Président



Michel CAPERAN

SOMMAIRE

1- CONTEXTE.....	3
2- RESULTATS 2018	3
3- SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
3.1- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2018	4
3.2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2018	5
4- SECTION D'INVESTISSEMENT	7
4.1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018.....	7
4.2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2018	8
5- SYNTHESE.....	10

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Compte administratif 2018.....	3
Tableau 2 : Dépenses de fonctionnement 2018 par chapitres	4
Tableau 3 : Recettes de fonctionnement 2018 par chapitres	5
Tableau 4 : Dépenses d'investissement 2018 par chapitres	7
Tableau 5 : Recettes d'investissement 2018 par chapitres.....	8

Liste des figures :

Figure 1 : Principales dépenses de fonctionnement 2018	5
Figure 2 : Principales recettes de fonctionnement 2018	6
Figure 3 : Principales dépenses d'investissement 2018	8
Figure 4 : Principales recettes d'investissement 2018	9

-

1- Contexte

S'agissant du contexte réglementaire, les articles 106 et 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ont renforcé les obligations des collectivités en matière de transparence et de responsabilités financières et ont modifié à cette fin les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désormais, au regard des dispositions de l'article L.5211-36 du même code, les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants sont dans l'obligation de joindre au budget primitif et au compte administratif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le document suivant a pour objectif de répondre à ces dispositions législatives ; il est joint au compte administratif 2018, transmis au représentant de l'Etat et publié.

S'agissant du contexte local, cette note s'inscrit dans une période de changements importants vis-à-vis de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI).

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2019, le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP) exerce la compétence GeMAPI sur tout ou partie du territoire des 8 EPCI-FP adhérents : la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), la Communauté de communes Lacq-Orthez (CCLO), la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), la Communauté de communes Nord-Est-Béarn (CCNEB), la Communauté de communes du Haut Béarn (CCHB), la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans (CCPOA) et la communauté de communes du Béarn des Gaves (CCBG).

La structure budgétaire du SMBGP est donc amenée à évoluer considérablement dès 2019.

2- Résultats 2018

L'exécution du budget 2018 fait apparaître les données générales présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Compte administratif 2018

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	150 686,75 €	203 215,01 €	52 528,26 €
Investissement	385 843,36 €	388 830,35 €	2 986,99 €
Excédent de fonctionnement reporté de N-1			12 225,32 €
Excédent d'investissement reporté de N-1			87 899,81 €
Résultat de clôture de l'exercice 2018 – Fonctionnement			64 753,58 €
Résultat de clôture de l'exercice 2018 – Investissement			90 886,80 €
Résultat de clôture de l'exercice			155 640,38 €

La répartition des principales recettes et dépenses des deux sections est détaillée dans les paragraphes suivants.

3- Section de fonctionnement

3.1- Les dépenses de fonctionnement 2018

Les valeurs de chaque chapitre de la section de fonctionnement sont présentées dans le Tableau 2.

Tableau 2 : Dépenses de fonctionnement 2018 par chapitres

Libellé	BP 2018 (pour mémoire)	Réalisé
011 - Charges à caractère général	350 472,00 €	47 960,51 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	0,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	450,00 €	0,00 €
66 - Charges financières	3 800,00 €	770,00 €
67 – Charges exceptionnelles	101 957,00 €	101 956,24 €
022 - Dépenses imprévues	4 622,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	461 301,00 €	150 686,75 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
Total dépenses (réelles + ordre)	461 301,00 €	150 686,75 €

- Les charges à caractère général (chapitre 011) représentent 32 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles comprennent notamment :
 - les dépenses liées à la réalisation du programme de travaux « Année 2 DIG Juscle » (29,7 k€ de dépenses réalisées sur les 140 k€ de prévus)
 - des écritures de régularisation comptable, de basculement de certaines dépenses mal imputées en section de fonctionnement (6,2 k€)
 - des dépenses d'analyses sédimentaires dans le cadre du programme 2018 de travaux de gestion environnementale du gave de Pau (2,1 k€). En effet, le SMBGP s'est substitué à compter du 1^{er} janvier 2019 au Syndicat intercommunal du gave de Pau (SIGP), ce dernier s'étant dissout par transfert au SMBGP de l'intégralité de ses compétences. Cette dépense a donc été effectuée dans le cadre de la journée complémentaire.
 - les frais généraux de fonctionnement s'élevant à 9,9 k€ (bureaux, téléphones, contrats divers...)
- Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 12) regroupent toutes les dépenses de personnel qu'il soit titulaire ou contractuel : salaires, cotisations (URSSAF, retraite...). Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau ne disposait d'aucun agent en propre jusqu'au 31 décembre 2018. Les agents du SIGP lui étaient mis à disposition pour une partie de leur temps de travail.
- 450 € avaient été prévus au chapitre 65 (autres charges de gestion courantes) pour des éventuels renouvellements de nom de domaine. Il n'y a pas eu de dépenses de ce type en 2018.
- Les charges financières (chapitre 66) correspondent aux intérêts du prêt en cours.

- Les dépenses effectuées cette année au chapitre 67 (charges exceptionnelles) correspondent à des écritures de régularisation comptable. Certains titres émis sur des exercices antérieurs et imputés par erreur en section de fonctionnement ont été annulés pour être réimputés en section d'investissement (sur des opérations pour compte de tiers). Ces écritures n'ont pas d'impact sur la trésorerie du Syndicat.
- Aucune opération d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042), de type amortissement des immobilisations, n'a été effectuée en 2018.

Pour une meilleure lisibilité, les dépenses de fonctionnement sont illustrées sur la Figure 1 par grande nature de dépense plutôt que par chapitres.

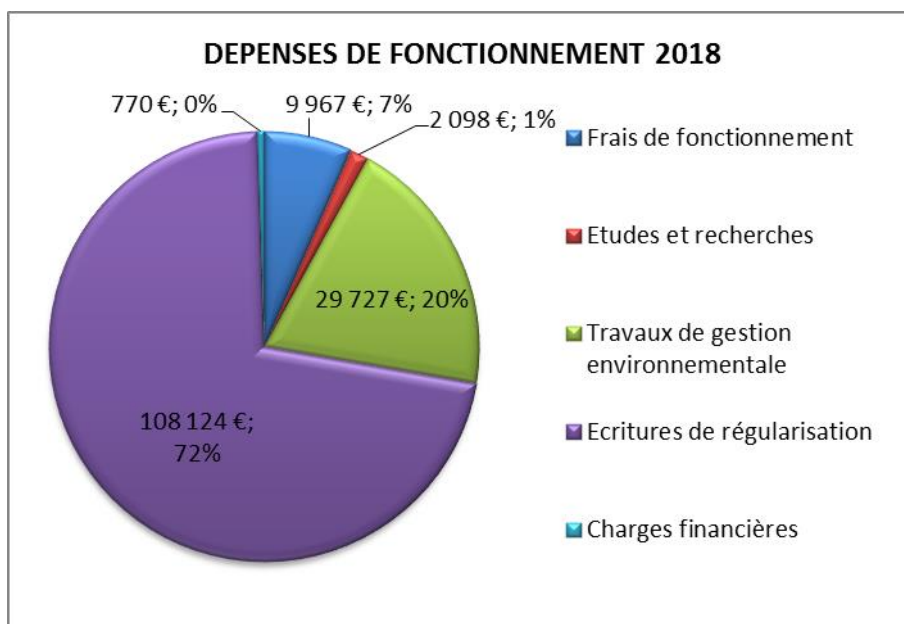


Figure 1 : Principales dépenses de fonctionnement 2018

3.2- Les recettes de fonctionnement 2018

Les valeurs de chaque chapitre de la section de fonctionnement sont présentées dans le Tableau 3.

Tableau 3 : Recettes de fonctionnement 2018 par chapitres

Libellé	BP 2018 (pour mémoire)	Réalisé
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	40 469,00 €	19 979,99 €
74 - Dotations, subventions et participations	404 568,00 €	179 196,68 €
77 – Produits exceptionnels	4 038,00 €	4 038,34 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	449 075,00 €	203 215,01 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
Total recettes réelles + d'ordre	449 075,00 €	203 215,01 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	12 226,00 €	12 225,32 €

Total des recettes de fonctionnement	461 301,00 €	215 440,33 €
---	---------------------	---------------------

- Les produits des services, domaines et vente diverses (chapitre 70) représentent 10% des recettes réelles de fonctionnement. Ces produits regroupent le basculement de la maîtrise d'œuvre interne ainsi que diverses participations de communes et SIVU (2,6 k€) pour des opérations menées par le SMBGP (recalibrage du ruisseau Le Pucheü à Montaut et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du dossier de DIG simplifiée pour le compte du SIVU de l'Agle et de l'Aulouze).
- Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) représentent 88% des recettes réelles de fonctionnement. Elles sont notamment constituées de :
 - 38,2 k€ de subventions de la Région, dont 24,4 k€ d'écritures de régularisation
 - 19,4 k€ de subventions du Département, dont 0,7 k€ d'écritures de régularisation
 - 36 k€ de subventions de l'Agence de l'eau
 - 51 k€ de cotisations des EPCI-FP (16,5 k€) et des SIVU (34,5 k€) adhérents
 - d'une partie de la participation financière de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (32,7 k€) pour la réalisation par le SMBGP du programme de travaux « Année 2 DIG Juscle »
- Les produits exceptionnels (chapitre 77) correspondent à des annulations de mandats émis les années antérieures et imputés initialement en section de fonctionnement, en vue de les réimputer en section d'investissement.
- L'excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) est le résultat de fonctionnement 2017, repris au titre de l'exercice 2018.
- Aucune opération d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042), de type amortissement des subventions d'investissement perçues les exercices précédents, n'a été réalisée en 2018.

Pour une meilleure lisibilité, les recettes de fonctionnement sont illustrées sur la Figure 2 par grande nature de dépense plutôt que par chapitres.

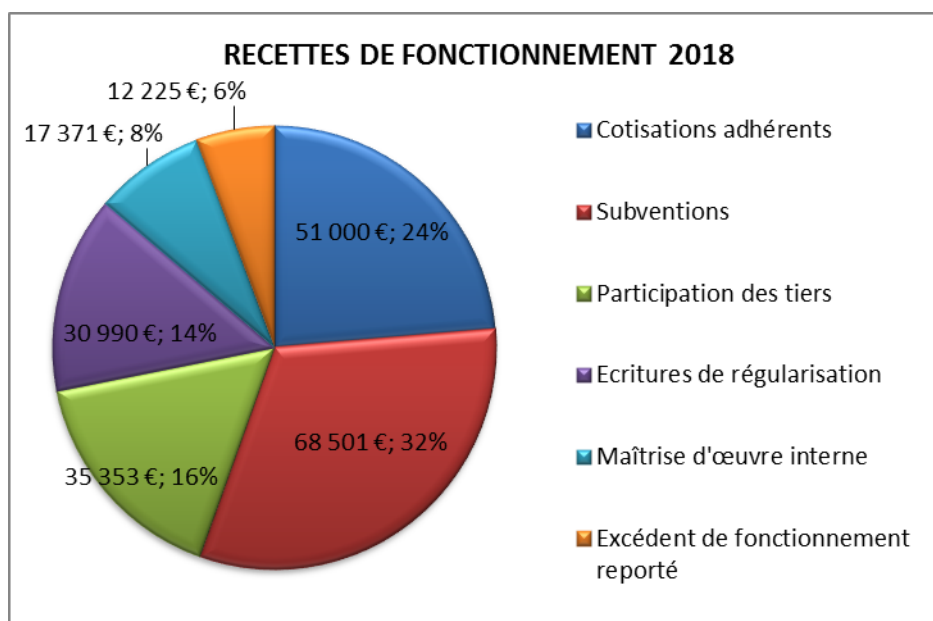


Figure 2 : Principales recettes de fonctionnement 2018

4- Section d'investissement

4.1- Les dépenses d'investissement 2018

Les valeurs de chaque chapitre de la section d'investissement sont présentées dans le Tableau 4.

Tableau 4 : Dépenses d'investissement 2018 par chapitres

Libellé	BP 2018 (pour mémoire)	Réalisé
13 – Subventions d'investissement reçues	58 702,00 €	58 701,54 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	111 560,00 €	111 132,86 €
20 - Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	0,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	5 630,00 €	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
27 – Autres immobilisations financières	1 000,00 €	0,00 €
45- Comptabilité distincte rattachée	373 596,00 €	210 380,53 €
020 - Dépenses imprévues	8 877,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	565 365,00 €	380 214,93 €
041 - Opérations patrimoniales	5 630,00 €	5 628,43 €
Total dépenses (réelles + ordre)	570 995,00 €	385 843,36 €

- Les dépenses réalisées au chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues » représentent 15,4 % des dépenses réelles d'investissement. Elles correspondent à des écritures de régularisation comptables qui n'ont pas d'impact sur la trésorerie du Syndicat. Des titres émis sur des exercices antérieurs avaient été imputés par erreur au chapitre 13. Il s'est agi de les annuler en vue de les réimputer sur les opérations pour compte de tiers correspondantes.
- Les dépenses réalisées au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », qui représentent 29,2% des dépenses réelles d'investissement, correspondent :
 - au remboursement intégral du capital de l'emprunt contracté par le SMBGP (110 k€)
 - au remboursement de l'avance de FCTVA faite par la commune de Mont dans le cadre des travaux de protection d'un pont au niveau de la Geule
- 6 k€ avaient été prévus au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) dans la perspective d'une refonte du site internet du SMBGP. Il n'y a pas eu de dépenses de ce type en 2018.
- 5,6 k€ avaient été prévus au chapitre 204 (subventions d'équipement versées) en vue d'équilibrer certaines opérations pour compte de tiers. En réalité, il s'agit d'opérations d'ordre à imputer au chapitre 041. Ces écritures n'ont donc pas été passées.
- 1 k€ avaient été prévus au chapitre 27 (autres immobilisations financières) pour faire face à des demandes éventuelles de cautions dans le cadre de locations de salles. Aucune dépense de cette nature n'a été réalisée en 2018.

- Dans le chapitre 45 (comptabilité distincte rattachée), qui représente 55,3% des dépenses réelles d'investissement, sont imputées les dépenses liées aux opérations pour compte de tiers réalisées par le Syndicat. L'ensemble des dépenses réalisées cette année au niveau des OPCT correspond à des écritures de régularisation comptable ou de basculement de maîtrise d'œuvre qui sont sans impact sur la trésorerie du syndicat.
- Aucune opération d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040), de type amortissement des subventions perçues sur les exercices précédents, n'a été réalisée en 2018.
- Les opérations patrimoniales (chapitre 041) correspondent à des dépenses d'ordre destinées à équilibrer certaines opérations pour compte de tiers en vue de leur clôture.

Les dépenses d'investissement sont illustrées sur la Figure 3 par grandes natures de dépenses.

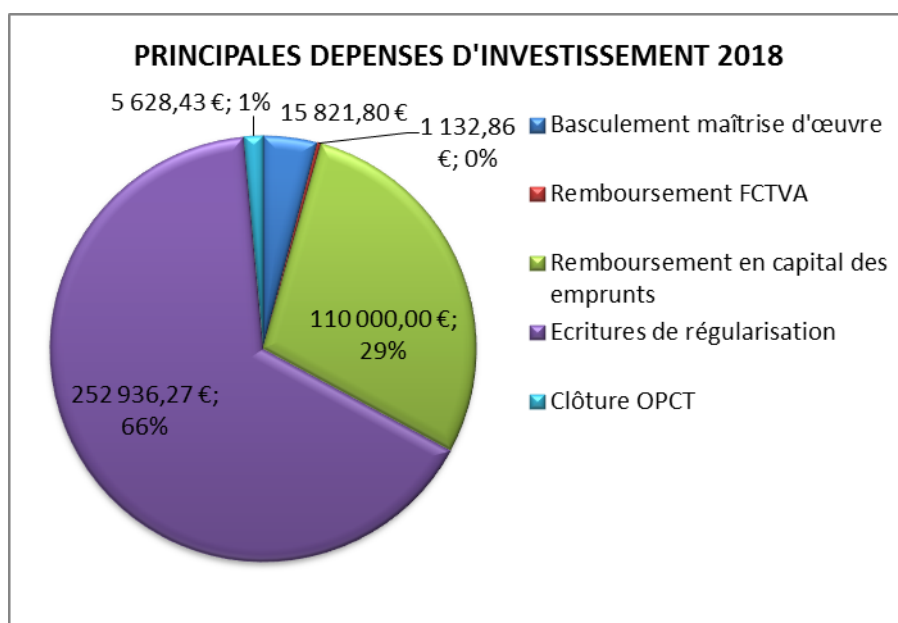


Figure 3 : Principales dépenses d'investissement 2018

4.2- Les recettes d'investissement 2018

Les valeurs de chaque chapitre de la section d'investissement sont présentées dans le Tableau 5.

Tableau 5 : Recettes d'investissement 2018 par chapitres

Libellé	BP 2018 (pour mémoire)	Réalisé
10 – Dotations, fonds divers et réserves	14 439,00 €	14 439,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	71 133,00 €	1 132,86 €
23 – Immobilisations en cours	146 124,00 €	148 691,45 €
45 - Comptabilité distincte rattachée	245 770,00 €	218 938,61 €
Total des recettes réelles d'investissement	477 466,00 €	383 201,92 €

041 – Opérations patrimoniales	5 630,00 €	5 628,43 €
Total recettes réelles + d'ordre	483 096,00 €	388 830,35 €
001- Excédent d'investissement reporté	87 899,00 €	87 899,81 €
Total des recettes d'investissement	570 995,00 €	476 730,16 €

- La recette figurant au chapitre 10 correspond à une écriture de régularisation.
- La recette inscrite au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilés) correspond à une écriture de régularisation pour individualiser l'avance de FCTVA faite par la commune de Mont (cf. supra). Cette somme lui a été restituée.
- Les recettes réalisées au chapitre 23 (immobilisations en cours), qui représentent 38,80 % des recettes réelles de la section d'investissement, correspondent à des écritures de régularisation comptable. Des mandats émis sur exercices antérieurs avait par erreur été imputés au chapitre 23. Il s'est agi de les annuler pour les réimputer sur les opérations pour compte de tiers correspondantes.
- Dans comptabilité distincte rattachée (chapitre 45) sont normalement regroupées les recettes (participations, subventions et FCTVA) perçues dans le cadre des opérations menées pour le compte des tiers. Cette année, ces recettes sont constituées de :
 - 26,4 k€ de subventions
 - 20 k€ de participations de tiers
 - 8,1 k€ de FCTVA
 - 164,3 k€ d'écritures de régularisation
- L'excédent d'investissement reporté (chapitre 001) est le résultat de l'investissement 2017, repris au titre de l'exercice 2018.
- Aucune opération d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042), de type amortissement des immobilisations, n'a été réalisée en 2018.
- Les recettes au chapitre 041 (opérations patrimoniales) correspondent à des recettes d'ordre pour équilibrer certaines OPCT en vue de les clôturer.

La figure suivante illustre le poids des principales recettes :

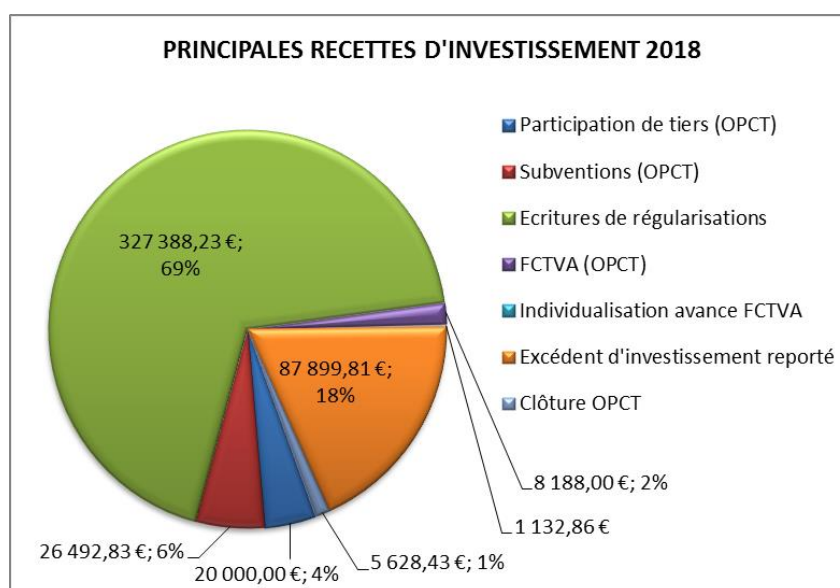


Figure 4 : Principales recettes d'investissement 2018

5- Structure et gestion de la dette

Au 31 décembre 2018, le SMBGP ne détient plus aucun emprunt puisque le 10 décembre 2018, il a remboursé le seul emprunt qu'il détenait (emprunt court terme de 110 000 €).

6- Agrégats financiers et ratios légaux

Le calcul de tous les agrégats et ratios présentés ci-dessous a été effectué en soustrayant des recettes et dépenses réelles les opérations de régularisations d'écritures comptables, qui n'ont pas eu d'impact sur la Trésorerie.

Au 31 décembre 2018 :

- l'épargne de gestion, qui correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts, est égale à 128 883,08 €
- l'épargne brute, ou capacité d'autofinancement, qui est égale à la différence entre l'épargne de gestion et le remboursement des intérêts de la dette, représente 128 113,08 €. Il s'agit d'un indicateur pertinent de la situation financière de la collectivité puisqu'il permet de mesurer sur une année la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants
- l'épargne nette représente 16 980,22 €, puisque l'emprunt court terme de 110 000 € a été remboursé le 10 décembre 2018. Le SMBGP ne détient plus d'emprunt en cours.
- Le ratio de désendettement au 31 décembre est égal à 0
- Le solde de la section d'investissement est positif (+ 68k€).

S'agissant des ratios légaux relatifs aux EPCI non dotés d'une fiscalité propre et comprenant au moins une commune de 3 500 habitant et plus :

- les dépenses d'exploitation représentent 31,82 % des dépenses réelles de fonctionnement
- les produits d'exploitation et de domaine représentent 10 % des recettes réelles de fonctionnement
- les transferts reçus représentent 88,18 % des recettes réelles de fonctionnement
- le ratio « emprunt réalisé/ dépenses d'équipement brut » est égal à 0,01 %
- il n'y a pas d'encours de dette

7- Synthèse

Jusqu'au 31 décembre 2018, le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau était un syndicat dont les compétences consistaient à apporter aux membres l'ingénierie technique, administrative et financière nécessaire pour mener les actions qui leur étaient dévolues en matière de gestion des cours d'eau, mais aussi pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations pour le compte des adhérents.

Des opérations menées au profit de tiers, publics ou privés, externes au Syndicat, pouvaient également être mises en œuvre à titre occasionnel.

Ces compétences exercées expliquent la structure budgétaire du SMBGP au sein de laquelle la plupart des projets étaient menés pour le compte de tiers, à leur frais, déduction faite des éventuelles subventions perçues par le Syndicat.

Parmi les projets développés en 2018, on notera le lancement du programme de travaux « Année 2 DIG Juscle » et la poursuite de l'étude GeMAPI.

Sur la section d'investissement, on notera que la plus grande partie des écritures correspond à des écritures de régularisations comptables, sans impact sur la Trésorerie du Syndicat.

Dès 2019, la structure budgétaire du SMBGP sera complètement modifiée compte tenu de la modification de ses statuts. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2019, le SMBGP exercera la compétence GeMAPI sur tout ou partie du territoire de ses 8 EPCI-FP adhérents.

